



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN |

Pôle municipal de Kerdroual
Direction des services techniques
Service animation du territoire
Dossier suivi par Mikaël Rouillé
Tél : 02 97 86 40 35
Mail : relais.associatif@ploemeur.net

Convention annuelle prêt de matériel - Année 2025 -

Entre les soussignés

La ville de Plœmeur représentée par Monsieur Ronan LOAS, son maire agissant en qualité, d'une part,

Et

Madame / Monsieur [.....]

Représentant [.....]

en qualité de [.....]

Adresse [.....]

[.....]

☎ : [.....] ☎ : [.....]

Courriel : [.....]

N° de Siret : [.....]

Nom de la compagnie d'assurance : [.....]

N° de contrat : [.....]

Dénommé le preneur,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La ville de Plœmeur mettra à la disposition du preneur, durant l'année considérée, du matériel (tables, bancs, podiums roulants, stands montage rapide, barrières, conteneurs, sono...) pour les différentes manifestations organisées par celui-ci et dans la mesure des possibilités connues au jour de la manifestation considérée.

[.....]

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

ARTICLE 2 - PROCEDURE

Chaque demande de matériels sera sollicitée par le preneur à l'aide du formulaire :

- un mois au moins avant la date de la manifestation considérée pour les mois de janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre
- deux mois au moins avant la date de la manifestation considérée pour les mois de mai, juillet, aout et septembre
- au plus tard le 1er mars pour les manifestations se déroulant en juin.

L'utilisation du formulaire est l'unique moyen pour solliciter du matériel auprès de la ville.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le preneur s'engage à utiliser ce matériel dans le respect des règles normales d'utilisation et à le rendre dans l'état où il aura été pris. Son utilisation sera soumise aux conditions météorologiques.

Un état des biens sera établi contradictoirement, avant et après chaque manifestation, le transport étant aux risques du preneur.

Les biens manquants ou détériorés seront remplacés ou remis en état aux frais du preneur – valeur à neuf. Le rangement du matériel et la remise en état de l'espace public est à la charge de l'organisateur. En cas de manquement, une facture sera établie par « La Ville » et un avis des sommes à payer sera émis par le Trésor Public.

A cet effet, ce dernier doit remettre à la signature de la présente convention, un relevé d'identité bancaire.

Pour réduire les risques de détériorations, le service animation propose chaque année une formation au montage, démontage et rangement du matériel.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le preneur assure l'entièrre responsabilité de l'utilisation des biens mis à disposition soit par ses adhérents soit par toute autre personne.

Il devra être assuré pour tous les dommages pouvant résulter de cette utilisation vis à vis du patrimoine communal, de son propre patrimoine, de ses adhérents, de tierces personnes. Sa police d'assurance devra également inclure la garantie « vol » et « dégradations ».

Une attestation d'assurance sera remise à la signature de cette convention. Elle devra indiquer le montant garanti et précisera que la clause « biens confiés » est souscrite.

La responsabilité du demandeur est engagée dès lors que le matériel lui a été livré. En aucun cas la ville ne sera tenue responsable de l'ensemble de ces dommages.

ARTICLE 5 - CHOIX D'UN CORRESPONDANT

Le correspondant du preneur pouvant être contacté par la ville est :

Madame / Monsieur |

..... | |

Courriel : |

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait à Plœmeur, le |

Le preneur
« *Lu et approuvé* »

Le conseiller municipal délégué
à la vie associative
Jean-Luc SCIEUX